Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

CENTRE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE
DE LACHINE

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence au Centre de formation professionnelle de Lachine

2021-2022

Date d'adoption par le CÉ :	# Résolution :

Centre : Centre de formation professionnelle de Lachine (CFP Lachine)

Nom du membre de la direction : Martin Hébert

☒ Direction
☐ Direction adjointe

Nom de la personne-ressource du plan de lutte contre l'intimidation et la violence : Joëlle B. Lachapelle

Fonction : Technicienne en éducation spécialisée (TES)

Membres du comité plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Nom :	Johanne Beaupré	Fonction :	Enseignante	Nom :	Hélène Pigeon	Fonction :	Enseignante
Nom :	Simon Séguin	Fonction :	Enseignant	Nom :	Geneviève Larivière	Fonction :	Enseignante
Nom :	Jean-Michel Perron	Fonction :	Enseignant	Nom :		Fonction :	
Nom :	Jacinthe Pilon	Fonction :	Conseillère pédagogique	Nom :		Fonction :	
Nom :	Jean-Denis Lalande	Fonction :	Direction adjointe	Nom :	Murielle Guerrero	Fonction :	Direction adjointe

1. ANALYSE DE LA SITUATION

(LIP, art. 75.1, par. 1) Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Données recueillies et description des constats qui ressortent suite à l'analyse de la situation

Zones de forces :

Les élèves du CFP Lachine se sentent en sécurité (94,3%) et traités de façon juste et équitable par le personnel (85,2%). De plus, 84,1% des élèves pensent qu'un membre du personnel pourrait les aider.

Pour le personnel du centre (64,1%) pense qu'il n'y a pas de violence au centre.

Zones de vulnérabilités :

Les types de violence verbale et psychologique sont les plus fréquents autant au niveau des élèves qu'au niveau du personnel. La fréquence de ces violences est une à deux fois depuis l'arrivée au centre pendant les cours dans les salles de classe, les ateliers et les laboratoires.

La violence sexuelle arrive en 3e position. Celle-ci est vécue pendant les cours 1 à 2 fois par mois.

Par contre, pour les élèves, la violence est perçue entre les élèves entre eux, mais pour les membres du personnel, la violence est perçue entre les élèves et les membres du personnel.

PRIORITÉ 1 :	Diminuer le taux de violence verbale et de violence psychologique entre les élèves et entre les élèves et les membres du personnel.
PRIORITÉ 2 :	Diminuer le taux de violence sexuelle entre les élèves et entre les élèves et les membres du personnel.
PRIORITÉ 3 :	Augmenter le taux de non-violence au centre.

Le lien menant au sondage destiné aux élèves et aux membres du personnel :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeokJDPFLOzDoqoJIGkQpxrfG4eTw3VEVQAeXQpAh_mGxXBGQ/viewform?usp=sf_link

Année de passation : 2020

2. MESURES DE PRÉVENTION

(LIP, art. 75.1, par. 2) Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Objectif : Diminuer le taux de violence verbale et psychologique entre les élèves et entre les élèves et les membres du personnel.

Moyens (actions)	Résultats attendus	Modalités d'évaluation	Ressources (pédagogique, matérielle, financière)	Régulation Évaluation
Ateliers de prévention auprès des élèves	Toutes les nouvelles cohortes doivent recevoir l'atelier (début de formation)	Sondage	TES Enseignants Direction	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
Ateliers de prévention auprès du personnel	Informer le personnel une fois par année (journée pédagogique)	Sondage	Conférencier TES Direction	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
Activités pour les élèves lors de la semaine contre l'intimidation et la violence à l'école	Une fois par année (1re semaine d'octobre)	Taux de participation	TES Enseignants Direction	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐

Objectif : Diminuer le taux de violence sexuelle entre les élèves et entre les élèves et les membres du personnel

Moyens (actions)	Résultats attendus	Modalités d'évaluation	Ressources (pédagogique, matérielle, financière)	Régulation Évaluation
Atelier de prévention (LGBTQ*, femme en milieu non traditionnel) *(LGBTQ : Lesbiennes, Gais, Bisexuels, Transgenres, en Questionnement)	Toutes les nouvelles cohortes doivent recevoir l'atelier (début de formation)	Jeu-questionnaire	Intervenant TES Enseignants Direction	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
Conférence pour les élèves et les membres du personnel (en présentiel)	2 fois par année regroupant les cohortes débutantes	-Mise en situation des groupes qui reçoivent les conférences : rétroaction des enseignants et des élèves	Conférencier (Ex. : GRIS Montréal) Intervenant TES Direction	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
Activité de sensibilisation lors de la semaine LGBTQ (Ateliers/capsules sur le consentement, diffusion sur la télévision)	Une fois par année (semaine LGBTQ)	Taux de participation	TES Intervenant Autres professionnels	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐

Objectif : Augmenter le taux de non-violence au centre.				
Moyens (actions)	**Résultats attendus**	**Modalités d'évaluation**	**Ressources** (pédagogique, matérielle, financière)	**Régulation Évaluation**
Diffuser le plan de lutte contre l'intimidation auprès des élèves et les membres du personnel (courriel, affichage)	Toutes les cohortes doivent recevoir l'atelier	À déterminer	Guide de l'élève Guide de l'enseignant TES Enseignants Direction	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
Présenter et utiliser le référentiel de la gestion efficace d'un établissement (milieu sain et sécuritaire)	Nombre des membres du personnel qui ont participés à la présentation	Rétroaction des membres du personnel	CP TES Direction	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
Développer le sentiment d'appartenance au Centre (ex. : repas-causeries)	Deux activités par année pour l'ensemble du personnel et des élèves	Taux de participation versus le type d'activité	Comité des élèves TES Direction Enseignants	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS (Obligatoire pour les élèves mineurs)

(LIP, art.75.1, par. 3) les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Les parents sont des collaborateurs précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Le centre s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles les élèves (de moins de 18 ans et moins de 21 ans pour les personnes handicapées au sens de la loi) ont été impliqués, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à ces jeunes. Prendre note que si l'élève à plus de 18 ans, un formulaire de consentement doit être signé par l'élève pour autoriser la direction à communiquer l'information auprès du parent.

4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT

(LIP, art. 75.1, par. 4) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Protocole d'intervention

Élève :

Vous êtes témoin d'une situation, vous devez la déNONcer, demander de l'aide pour vous-même ou pour quelqu'un d'autre. Vous pouvez vous adresser à n'importe quelle personne en qui vous avez confiance (enseignant, TES, direction, parent). Cette dernière saura vous guider vers la bonne ressource pour vous aider.

Vous pouvez aussi entrer directement en contact avec :

- les enseignants de votre département;

- ou la technicienne en éducation spécialisée (TES) :
  - Joëlle B. Lachapelle @ joelle.b.lachapelle2@csmb.qc.ca ou :
    - édifice de la Rive : local 124;
    - édifice Dalbé-Viau: local D135.

- ou avec un membre de l'équipe de direction :
- Madame Murielle Guerrero (édifice de la Rive) @ murielle.guerrero2@csmb.qc.ca ;
- Monsieur Jean-Denis Lalande (édifice Dalbé-Viau) @ jean.denis.lalande2@csmb.qc.ca.

- ou en déposant votre dénonciation (fiche de signalement) dans le pigeonnier de l'administration ;

Si la situation ne se règle pas :

- Vous pouvez communiquer avec la personne responsable du traitement des plaintes en FP du CSSMB, Emmanuelle Page.

Le CFP Lachine a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalement:

- lors de la présentation sur le code de vie et les normes et modalités par les enseignants et la direction au début de chaque cohorte;
- lors de certaines activités de prévention animées en classe.

Parents :

Veuillez communiquer avec un membre de l'équipe de direction :

- Monsieur Martin Hébert;
- Madame Murielle Guerrero, poste 4418 (édifice de la Rive);
- Monsieur Jean-Denis Lalande, poste 3404 (édifice Dalbé-Viau);

- Numéro de téléphone : 514-855-4189.

Le centre a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalement:

- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte;
- sur le site Internet du centre.

Membres du personnel :

Veuillez remplir la fiche de signalement disponible aux secrétariats, à la réception et sur le site du centre. Puis, la remettre à un membre de l'équipe de direction du centre.

Le centre a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalement:

- Lors de la première assemblée annuelle;
- Lors de l'assemblée du mois de janvier;
- Dans le guide de l'enseignant.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.

http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx

5. ACTIONS À PRENDRE

(LIP, art. 75.1, par. 5) Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Responsabilités des premiers intervenants *(ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation)*	**Responsabilités des deuxièmes intervenants** *(ceux qui sont responsables du suivi des signalements)*
RÉAGIR Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement. **RASSURER** Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et réconforter la victime. **RÉFÉRER** En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus. *Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement. **REVOIR** Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.	**Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence** ➢ Rassurer l'élève victime. ➢ Renforcer la démarche de dénonciation. ➢ Assurer la sécurité immédiate de la personne visée. ➢ Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité. ➢ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement si les policiers ne sont pas impliqués dans la situation et de déterminer la nature de l'événement. ➢ Informer la direction. ➢ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin. ➢ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7). ➢ Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9). ➢ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant. **Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence** ➢ Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé. ➢ Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé. ➢ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement si les policiers ne sont pas impliqués dans la situation et de déterminer la nature de l'événement. ➢ Informer la direction. ➢ Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé. ➢ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin. ➢ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).

	➢ Conséquences possibles si implication, même passive. (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires). ➢ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant. **Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence** ➢ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement si les policiers ne sont pas impliqués dans la situation et de déterminer la nature de l'événement. ➢ Expliquer l'impact pour la victime. ➢ Informer la direction. ➢ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin. ➢ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7). ➢ Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8). ➢ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

6. CONFIDENTIALITÉ

(LIP, art. 75.1, par. 6) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. Le centre s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.
Par exemple:

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec vous.
- L'élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation ne seront pas questionné ensemble.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où vous vous sentirez à l'aise de parler.
- Il ne sera pas demandé à l'élève victime de rencontrer l'élève auteur, à moins que cela ne soit son souhait.
- Si l'élève qui est auteur du geste de violence ou d'intimidation veut rencontrer l'élève victime, ce dernier aura toujours la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'une personne témoin ou des caméras de surveillance pour analyser la situation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du membre du personnel qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

(LIP, art. 75.1, par. 7) les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Auprès de la victime :

- Assurer sa sécurité et favoriser son sentiment de sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex.: s'affirmer, ne pas rester seul, ...).
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer sa sécurité.
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex.: développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, etc.).
- Rédiger un plan d'intervention si nécessaire.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex.: CLSC).
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

Auprès du témoin :	• Assurer sa sécurité et pour favoriser son sentiment de sécurité. • Présenter des outils pour mieux réagir et développer des moyens de venir en aide afin de se sentir moins impuissant. • Faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe classe). • Référer pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.). • Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.). • Possibilité de sanctions disciplinaire dans le cas d'une implication, et ce, même passive (voir section 8). • Si nécessaire, prévoir une rencontre avec l'agent sociocommunautaire. • Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).
Auprès de l'auteur :	• Présenter des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents si élève est mineur, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. • Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin (explorer les possibilités de réparation). • Référer à un intervenant pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.). • Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.). • Si nécessaire, prévoir une rencontre avec l'agent sociocommunautaire. • Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES *(LIP, art. 75.1, par. 8) Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.*	
Niveau 1 : **1er événement**	✓ Information sur l'intimidation; ✓ Appel aux parents si l'élève est mineur ; ✓ Inscrire l'événement dans TOSCA (Mémo) ; ✓ Excuse et/ou réparation du geste.
Niveau 2 : **2e et 3e événement**	✓ Une ou plusieurs conséquences parmi les suivantes : ➢ Réflexion écrite et/ou recherche sur l'intimidation ; ➢ Retrait du lieu où l'intimidation a lieu; ➢ Lettres d'excuse et/ou réparation du geste ; ➢ Arrêt de formation (3 à 5 jours) ; ➢ Contrat d'engagement écrit ; ➢ Implication de l'agent sociocommunautaire. ✓ Appel aux parents et possibilité de rencontre si l'élève est mineur.
Niveau 3 : **Mesures extrêmes-** **Intervention pour un 4e événement.**	✓ Suspension externe avec retour au centre avec les parents si élève est mineur ; ✓ Arrêt de formation sur une possibilité allant jusqu'à 6 mois moins un jour ; ✓ Implication du service de police ; ✓ Appel aux parents et possibilité de rencontre si l'élève est mineur.

9. SUIVI

(LIP, art. 75.1, par. 9) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Premiers intervenants *(ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation)*	**Deuxièmes intervenants** *(ceux qui sont responsables du suivi des signalements)*
• Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire. • Encourager fortement l'élève à venir les informer si d'autres événements surviennent. • Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.	• Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. • Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation. • Informer les parents des élèves mineurs des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. • Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation. • Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le centre, et ce, dans le respect de la confidentialité. • La direction du centre traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Nom en lettres moulées	Fonction	Signature	Date
Martin Hébert	Direction		2021.06.10
Joëlle B. Lachapelle	Personne-ressource du plan de lutte contre l'intimidation et la violence		11/06/2021
Jean-Claude Dubé	Président du CÉ		2021/06/10